

# RÉGIME DE PRÉVOYANCE

DES ENTREPRISES RELEVANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
DES EXPLOITATIONS FRIGORIFIQUES



# GUIDE PRATIQUE DE GESTION

2016



AG2R LA MONDIALE



### La fédération patronale :

#### L'USNEF

5 rue Kepler 75116 Paris  
Tél. : 01 53 04 16 80  
<http://www.usnef.fr>



Soucieux d'apporter la meilleure protection sociale à ses salariés, les partenaires sociaux de la Convention Collective Nationale des Exploitations Frigorifiques ont confié à AG2R LA MONDIALE la gestion du régime conventionnel de prévoyance de ses salariés non cadres (ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN des cadres du 14 mars 1947).

## ÉDITO

#### La Fédération Nationale Agroalimentaire CFE-CGE

59 rue du Rocher - 75008 Paris  
Téléphone : 01 56 02 66 36  
<http://www.cfecgagro.net/>

#### La Fédération Générale Agroalimentaire - CFDT

47/49 avenue Simon Bolivar - 75019 Paris  
Téléphone : 01 56 41 50 50  
<http://www.fga.cfdt.fr/>

#### La Fédération Générale des Transports - CFTC

9 rue de la Pierre Levée - 75011 Paris  
Téléphone : 01 42 62 44 44  
<http://www.cftc-transports.fr/>

#### La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (CGT)

263 rue de Paris - Case 428  
935 14 Montreuil cedex  
Téléphone : 01 55 82 84 45  
<http://www.fnafcgt.org/fr/>



#### La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Secteurs Connexes (FO)

7 passage Tenaille - 75680 Paris cedex 14  
Téléphone : 01 40 52 85 10  
<http://www.fgtafo.fr/>



### Les organisations syndicales :



Ce régime prévoit des garanties pour :

- protéger et préserver l'avenir de la famille en cas de décès d'un salarié (sous forme d'un capital ou de rentes pour les enfants)
- compenser la perte de salaire d'un salarié en cas d'interruption de son activité professionnelle pour maladie ou accident de travail, soit sous forme d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, soit sous la forme de rentes complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale, si le salarié est déclaré invalide.

Ce guide a pour objectif de faciliter les échanges entre les entreprises et les centres de gestion afin de garantir des services performants et de qualité.

Il comprend l'ensemble des procédures ainsi que les imprimés administratifs à remplir en cas de demande de prestations. Par ailleurs toutes les informations relatives au régime de prévoyance (documents contractuels, documents de gestion...) sont disponibles sur le site internet, dans l'espace dédié « conventions collectives nationales » : <http://www.ag2ramondiale.fr/entreprises/conventions-collectives-nationales/>

Hervé MULLER  
Président de la Commission Sociale USNEF



## SOMMAIRE

Vos interlocuteurs de gestion .....	page 4
Le paiement des cotisations .....	page 6
La vie de votre entreprise .....	page 9
Le versement des prestations .....	page 10
- En cas d'incapacité .....	page 11
- En cas d'invalidité .....	page 16
- En cas de décès .....	page 18
La gestion de la portabilité des droits des garanties de prévoyance .....	page 20
Vos interlocuteurs responsables du suivi de l'accord collectif national avec les membres de la commission paritaire .....	page 22
Annexes .....	page 23



## VOS INTERLOCUTEURS DE GESTION

### LE CENTRE DE GESTION EST VOTRE INTERLOCUTEUR DIRECT

Constitué d'équipes à taille humaine, notre centre de gestion de Paris-Montholon s'occupe de la gestion de votre contrat, et en particulier :

- de la vie de votre contrat
- de l'adhésion du personnel de votre entreprise
- de la déclaration et du paiement de vos cotisations
- du règlement des prestations Prévoyance de vos salariés

#### **Plate-forme téléphonique**

Contactez votre centre de relation clientèle au  
0972 67 22 22 (appel non surtaxé)  
Du lundi au vendredi de 8H à 19H,  
Le samedi de 8H à 18H.

#### **Vous pouvez écrire à votre centre de gestion**

##### **Par courrier :**

#### **POUR LA GESTION DE VOTRE CONTRAT ET DE VOS COTISATIONS :**

AG2R LA MONDIALE  
Centre de gestion de Paris-Montholon  
Service « Adhésions Prévoyance »  
26 rue Montholon  
75305 PARIS CEDEX 09

#### **POUR LA GESTION DE VOS PRESTATIONS :**

AG2R LA MONDIALE  
Centre de gestion de Paris-Montholon  
Service « Prestations Prévoyance »  
26 rue de Montholon  
75305 PARIS CEDEX 09



##### **Par mail :**

#### **POUR LA GESTION DE VOTRE CONTRAT ET DE VOS COTISATIONS :**

BG CG MONTHOLON  
ADHÉSIONS ENTREPRISES

#### **POUR TRANSMETTRE LES DEMANDES DE PRESTATIONS PRÉVOYANCE ET UNIQUEMENT LES DOSSIERS OU LES PIÈCES QUI LES CONSTITUENT EN PRÉCISANT EN OBJET :**

Raison sociale / Siret / N° contrat / CCN Exploitations Frigorifiques / Risque concerné\*.

**cg-montholon.prestations-prevoyance-pj@ag2ramondiale.fr**

#### **POUR TOUTE AUTRE DEMANDE D'INFORMATIONS EN PRÉCISANT EN OBJET :**

Raison sociale / Siret / N° contrat / CCN Exploitations Frigorifiques / Risque concerné\*

**cg-montholon.prestation-prevoyance@ag2ramondiale.fr**

#### **EN CAS DE DIFFICULTÉS MAJEURES ET/OU D'URGENCE :**

LECHHEB Suâad	Responsable du service	suaad.lechheb@ag2ramondiale.fr
FLUTEAUX Angélique	Animatrice du service	angelique.fluteaux@ag2ramondiale.fr
LE JOLU Cécile	Animatrice du service	cecile.lejolu@ag2ramondiale.fr

\* Risque : incapacité / invalidité / inaptitude / décès.



## LE PAIEMENT DES COTISATIONS

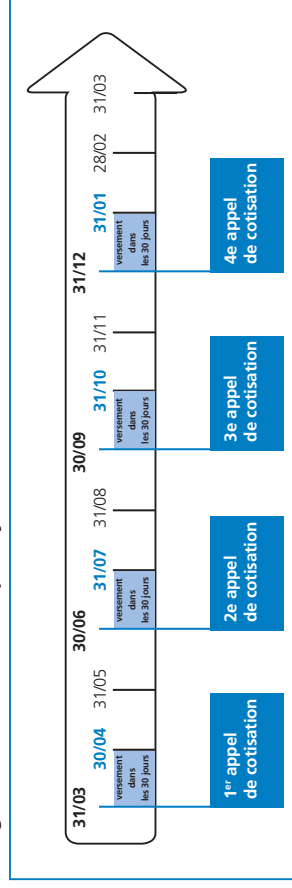
### VOS TAUX DE COTISATION :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les taux de cotisation applicables à votre entreprise sont construits de la manière suivante :

GARANTIES	TAUX		PART	
	CONTRACTUEL	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	SALARIÉ
DÉCÈS	0,35 %	0,175 %	0,175 %	0,175 %
RENTE ÉDUCATION	0,11 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %
RENTE HANDICAP	0,02 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
INCAPACITÉ DE TRAVAIL	0,08 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %
INVALIDITÉ	0,13 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %
PORTABILITÉ	0,01 %	0,005 %	0,005 %	0,005 %
<b>TOTAL</b>	<b>0,70 %</b>	<b>0,35 %</b>	<b>0,35 %</b>	<b>0,35 %</b>

### VOS COTISATIONS SONT PAYABLES TRIMESTRIELLEMENT À TERME ÉCHU

Le règlement des cotisations prévoyance



**1<sup>er</sup> appel** de cotisation au 31 mars (1<sup>er</sup> trimestre) : versement dans les 30 jours, soit jusqu'au 30 avril,

**2<sup>e</sup> appel** de cotisation au 30 juin (2<sup>e</sup> trimestre) : versement dans les 30 jours, soit jusqu'au 31 juillet,

**3<sup>e</sup> appel** de cotisation au 30 septembre (3<sup>e</sup> trimestre) : versement dans les 30 jours, soit jusqu'au 31 octobre,

**4<sup>e</sup> appel** de cotisation au 31 décembre (4<sup>e</sup> trimestre) : versement dans les 30 jours, soit jusqu'au 31 janvier.

## POUR LA DÉCLARATION ET LE PAIEMENT DE VOS COTISATIONS, TROIS OPTIONS S'OFFRENT À VOUS, SELON L'ORGANISATION PROPRE À VOTRE ACTIVITÉ :

### 1. Via le site Internet [www.net-entreprise.fr](http://www.net-entreprise.fr)



### NET ENTREPRISES : SES AVANTAGES

Vous pouvez effectuer la déclaration des salaires et des cotisations correspondantes via le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).

Il s'agit d'un service gratuit et facultatif de déclaration en ligne des charges sociales et fiscales auprès de vos organismes de protection sociale, tels que : URSSAF, ASSEDIC, Caisses de retraite et Organismes complémentaires. Il constitue un premier pas vers la Déclaration Sociale Nominative - DSN ([www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr)).

Vous y avez accès facilement via notre site : [www.ag2riamondiale.fr/entreprise](http://www.ag2riamondiale.fr/entreprise) « espace clients ».

**2. Via votre logiciel de paye** (ou celui de votre expert comptable), en nous transmettant gratuitement un fichier suivant la norme DUCS.

### 3. Via un bordereau d'appel de cotisation

• En l'absence de flux dématérialisé (via NET ENTREPRISE ou via la norme DUCS), votre Centre de gestion de Grenoble vous adressera par courrier, à la fin de chaque trimestre, un bordereau d'appel de cotisations.

• Sur ce bordereau, vous devrez, pour chaque catégorie de personnel :

• Reporter le montant de la masse salariale brute fiscale trimestrielle correspondante,

• Calculer la cotisation due sur cette base,

• Puis nous le retourner daté, marqué du cachet de l'entreprise, et signé avec le paiement.



## TROIS MODES DE PAIEMENT SONT ÉGALEMENT POSSIBLES :

### 1. Par télé-règlement, simple, gratuit et rapide :

Possible uniquement pour les déclarations de cotisations saisies sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

### 2. Par virement bancaire sur le compte :

En cas de règlement par virement, nous vous remercions d'indiquer votre référence client\* sur vos ordres de virement (en fonction de l'espace disponible) et la période d'appel (exemple : pour l'appel du 4<sup>e</sup> trimestre 2016, saisir 4T16) :

TITULAIRE DU COMPTE : AG2R

NUMÉRO DE COMPTE : 15589 29100 00000598840 84

IBAN FR76 1558 9291 0000 0005 9884 084 BIC CMBRFR2BARK

### 3. Par chèque :

libellé à l'ordre d'AG2R LA MONDIALE (en cas de paiement par chèque, le joindre au bordereau ; la date figurant sur le cachet de la Poste fait foi).

**ATTENTION : Quel que soit le mode de paiement que vous choisissez, nous vous remercions de nous transmettre un paiement pour le règlement de vos cotisations «retraité complémentaire», et un paiement, distinct, pour le règlement de vos cotisations «prévoyance».**

## LA VIE DE VOTRE ENTREPRISE

Les informations concernant votre entreprise, transmises lors de la mise en place de vos garanties Prévoyance, peuvent évoluer. Nous vous invitons à nous informer rapidement de tout changement de situation.

### IL EST IMPORTANT DE NOUS SIGNALER TOUT CHANGEMENT.

#### QUELQUES CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

- Changement lié à une opération juridique (suite économique, fusion, location gérance...).
- Changement d'activité (changement de régime, changement de convention collective...).
- Extension du contrat à un établissement secondaire.
- Changement de forme juridique.
- Changement d'adresse.
- Changement de raison sociale.

Ces informations sont à transmettre par courrier (postal ou électronique) à votre centre de gestion de Paris-Montholon, accompagnées d'une pièce justificative officielle sur laquelle est portée la modification : avis du journal d'annonces légales, extrait Kbis, statuts de l'entreprise mis à jour ou extrait de PV d'Assemblée Générale, ...

\* Vous trouverez votre référence client :

• en haut à droite (au-dessus de l'adresse) constitué du code direction régionale (sur 2 caractères) et de votre numéro de contrat (sur 6 caractères)

ou

• en haut à gauche le numéro de client (sur 8 caractères) sous la phrase «pensez à vous identifier avec la référence».



# LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

## NOS ENGAGEMENTS :

GARANTIES	BÉNÉFICIAIRE DU PAIEMENT	DEMANDEUR	DÉLAIS*	PÉRIODICITÉ ET TERME DU PAIEMENT
<b>Incapacité**</b>				
Avant rupture du contrat de travail	Entreprise pour le compte du salarié	Entreprise	10 jours ouvrés*	À chaque demande de prestation
<b>Invalidité**</b>				
Avant rupture du contrat de travail	Salarié	Entreprise ou salarié	15 jours ouvrés*	Mensuel à terme échu
<b>Décès</b>				
Capital	Bénéficiaire désigné, ayant-droit	Entreprise	21 jours ouvrés*	Versement unique
Rentes	Conjoint, enfants à charge, tuteur pour les mineurs	Entreprise	21 jours ouvrés*	Trimestriel à terme échu
<b>Frais d'obsèques</b>				
Allocation	Personne ayant assumé les frais d'obsèques	Entreprise	21 jours ouvrés*	Versement unique

\* À compter de la réception du dossier complet.

\*\* Par exception, en cas de rupture du contrat de travail et selon l'éligibilité aux garanties prévues au régime de prévoyance de la CCN des Exploitations Frigorifiques, le bénéficiaire du paiement est le salarié.

## EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

### Quel est l'objet de la garantie ?

Les prestations «incapacité de travail» permettent de compenser les pertes de salaire subies par le salarié absent pour cause de maladie ou d'accident du travail, d'accident de trajet ou maladie professionnelle, par le versement d'**indemnités journalières** qui complètent celles versées par le régime général de Sécurité sociale.

### Les indemnités journalières :

Dans le cas d'une interruption de travail due à une maladie professionnelle ou à un accident du travail, de trajet ou de vie privée, le salarié perçoit des indemnités journalières complémentaires à celles de la Sécurité sociale.

Dans le cadre d'une incapacité temporaire totale et continue, AGZR RÉUNICA Prévoyance garantit le règlement des indemnités journalières complémentaires. Elles sont réglées après une franchise définie par **le régime de prévoyance des Exploitations Frigorifiques** et tant que la Sécurité sociale indemnise le salarié.

Cette indemnisation s'achève :

- lors d'une reprise de travail,
- au 1095<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail
- dès l'attribution d'une pension d'invalidité,
- à la date de liquidation de la retraite de la Sécurité sociale (ne s'applique pas aux salariés en situation de cumul emploi-retraite).

Le total des prestations versées ne peut excéder le salaire net qu'aurait perçu l'assuré s'il avait travaillé.

Vous trouverez en annexe 1 le détail des garanties prévus par votre régime de prévoyance.



## Demande de prestations

### Comment déclarer un arrêt de travail ?

Le formulaire est disponible et téléchargeable sur le site : <http://www.ag2rlamondiale.fr/entreprise/conventions-collectives-nationales> (voir annexe N° 3).

Pour être traité, le dossier doit être retourné au centre de gestion de Paris-Montholon.

Dans certains cas, d'autres pièces peuvent vous être demandées par la suite.

Dans le cas où votre dossier de demande de prestations n'est pas complet, nous vous le retournerons accompagné d'une lettre de demande de pièces.

### Justificatifs à produire

- Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'entreprise lors de la première demande.
- Décompte de paiement des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.
- Si nécessaire bulletin d'hospitalisation indiquant le taux de charge.
- Si nécessaire attestation de paiement des indemnités reçues par d'autres caisses de prévoyance (hors régime de base).

Si le contrat de travail est rompu, vous devez envoyer en complément à votre centre de gestion de Paris-Montholon les pièces suivantes :

- Certificat de travail
- Copie de la lettre de licenciement
- Un RIB au nom du salarié

Ces documents doivent être fournis uniquement en incapacité de travail.

## Paiement des prestations

### Comment sont réglées les indemnités journalières ?

Les indemnités journalières sont versées à l'expiration d'une franchise définie par le régime de prévoyance de la CCN des Exploitations Frigorifiques, tant que le salarié reçoit des indemnités journalières de la Sécurité sociale et dans la limite des durées prévues par votre régime.

### Délais de traitement et paiement des prestations

Les prestations versées en cas d'incapacité de travail sont réglées dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet.

Après calcul des prestations, le paiement est effectué par virement sur compte bancaire ou postal.

## Exemple d'un décompte entreprise

**AG2R LA MONDIALE**  
Centre de gestion Montholon  
26 rue de Montholon - 75336 Paris cedex 09  
www.ag2rlamondiale.fr

**N° de votre centre d'appel**  
Pour toute information sur nos services, appelez le service client au 9 922 42 22 (Appel non surtaxé)

**N° de votre contrat**  
Précisez à votre bénéficiaire avec les références Client : [ ] Dossier : [ ]

Objet : Décompte des prestations  
Paris, le [ ]

**NOUVEAU SERVICE** : consultez vos décomptes et vos règlements d'indemnités journalières directement en ligne en vous inscrivant gratuitement sur le site sécurisé [www.entreprise.ag2rlamondiale.fr](http://www.entreprise.ag2rlamondiale.fr)

Monsieur, Monsieur,  
Nous avons le plaisir de vous adresser le détail de nos prestations.

**Mon assureur** : [ ]  
**Arrêt de travail du** [ ]  
**N° SS** : [ ]

**ELEMENT DE REFERENCE**  
Salaires mensuel reconstitué selon les termes du contrat : [ ]  
Période du [ ] au [ ]

Intitulé	Mo	Jours	USG	Taux TA	Montant TA	Taux TB	Montant TB	Total
Au titre du contrat de base								

**Règlement N°** : [ ]  
**Montant** : [ ]

Payé par virement ISICA PREVOYANCE au compte N° : [ ]

Les sommes versées par notre institution le sont en complément des prestations servies par le régime de base et des éventuelles autres ressources (salaires à temps partiel, Pôle emploi...) perçues par le participant, et ce dans la limite du salaire net qu'il percevait en activité.

Page 1 / 1  
afico  
AG2R LA MONDIALE





## **Outil de consultation de décomptes de prestations «incapacité» :** **Net Prévoyance**

Il s'agit d'une application Internet sécurisée destinée aux R.H. des entreprises qui vous permet de visualiser les décomptes d'Indemnités Journalières qui ont été réglées.

### **Les fonctionnalités proposées par Net Prévoyance :**

- Après inscription au service, consultation des décomptes Prévoyance d'Indemnités Journalières et des règlements du versement de la prestation :
  - Historique sur les 3 dernières années,
  - recherche selon différents critères (n° de règlement, nom de salarié, date de règlement, période,...).
- Exportation des données présentes dans les écrans vers un tableau Excel.

Ce service est gratuit.

La mise en place de votre accès à Net Prévoyance se fait depuis l'adresse :

**<https://www.ag2hamondiale.fr/entreprise/espace-client-entreprise>**, cliquez sur «votre prévoyance» pour vous inscrire au service. Munissez-vous de votre numéro de contrat. Vous recevrez sous 15 jours, par courrier, vos identifiants et votre mot de passe.

## **Des réponses à vos questions**

### **Que dois-je faire en cas de changement de coordonnées du salarié percevant des prestations ?**

Tout changement de coordonnées doit être signalé auprès de notre service prestations prévoyance par courrier ou par mail au centre de gestion de Paris-Montholon.

### **Quelle date indiquer en cas de prolongation d'arrêt de travail sans reprise de travail ?**

En cas de suite d'arrêt sans reprise de travail, merci de nous transmettre le ou les décompte(s) Sécurité sociale. Nous nous appuierons sur les éléments transmis lors de la demande initiale pour procéder au paiement complémentaire.

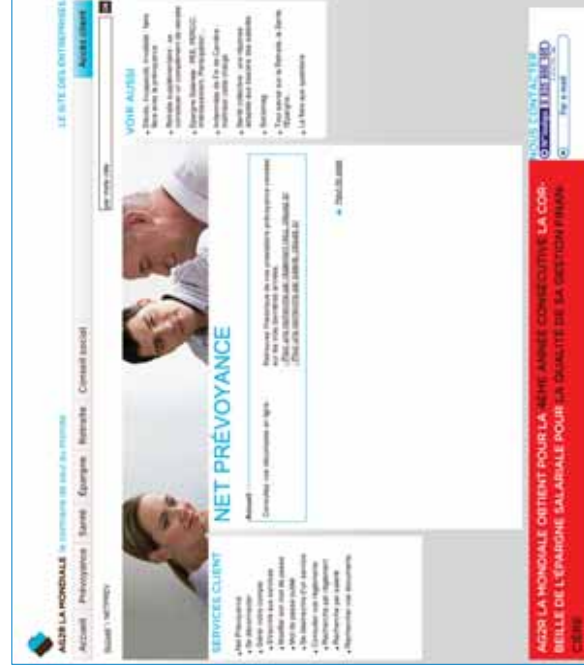
### **Comment gérer une rechute après la reprise du travail ?**

Nos conditions générales prévoient une règle différente pour la rechute. Les cas de rechute sont pris en compte sur production d'un certificat médical précisant qu'il s'agit de la même affection, la franchise n'étant pas applicable dans ce cas, à condition que la rechute survienne 2 mois au plus après la reprise du travail. En conséquence, la rechute doit être signalée au centre de gestion de Paris-Montholon en envoyant un certificat médical du médecin avec le dossier de demande de prestation.

### **En cas d'arrêt de travail, la reprise d'activité (temps partiel thérapeutique) doit-elle être signalée ?**

Oui. Il y a lieu d'informer le centre de gestion de Paris-Montholon d'une reprise d'activité (temps partiel thérapeutique), cela peut remettre en cause le montant de notre indemnisation complémentaire.

Dans ce cas, votre centre de gestion de Paris-Montholon vous enverra un formulaire de rémunération à compléter. Vous devrez le retourner accompagné du décompte Sécurité sociale pour la même période.





## EN CAS D'INVALIDITÉ

### Quel est l'objet de la garantie ?

Cette garantie permet le versement d'une rente en complément de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale, afin de compenser tout ou partie de la perte de revenu dans la limite du salaire perçu avant l'invalidité. La rente d'invalidité est versée en cas de mise en invalidité de l'assuré par la Sécurité sociale.

La Sécurité sociale classe l'invalidité en 3 catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie, quand l'état de santé permet de continuer à travailler ;
- 2<sup>e</sup> catégorie, quand l'état de santé ne permet pas de continuer à travailler ;
- 3<sup>e</sup> catégorie, quand l'état de santé ne permet pas de continuer à travailler et nécessite en plus l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante.

La rente versée par AG2R RÉUNICA Prévoyance est définie par le **régime de prévoyance de la CCN des Exploitations Frigorifiques**.

Elle est versée jusqu'à la liquidation des droits à la retraite ou jusqu'au décès du salarié.

### Incapacité permanente professionnelle

Lorsque le participant, victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, perçoit à ce titre une pension pour incapacité permanente professionnelle de la Sécurité sociale, il lui est versé une rente complémentaire d'invalidité, définie par le **régime de prévoyance de la CCN des Exploitations Frigorifiques**.

### Demande de prestations

Comment déclarer une invalidité ?

Le formulaire est disponible et téléchargeable sur le site : <http://www.ag2rlamondiale.fr/entreprise/conventions-collectives-nationales> (voir annexe N° 4).

Le dossier complet doit être retourné au centre de gestion de Paris-Montholon.

### Justificatifs à produire

Vous adressez au centre de gestion de Paris-Montholon la demande de prestations «Invalidité» (annexe 4) complétée, signée et accompagnée des pièces suivantes :

- Notification d'attribution définitive de la rente d'invalidité par le régime de base indiquant la catégorie et le montant versé.
- Décomptes de paiement de la rente d'invalidité par le régime de base.
- Décomptes de paiement des indemnités journalières versées par le régime de base depuis le début de l'arrêt, si le salarié n'a jamais été indemnisé par AG2R RÉUNICA Prévoyance.

- Relevé d'identité bancaire (RIB) du salarié.
- Avis d'imposition du salarié sur les revenus N - 2.
- Selon la situation : tout document justifiant de ressources complémentaires (bulletins de salaire, attestation de Pôle emploi, attestation de paiement d'autres caisses de prévoyance, indemnités journalières, ...),
- Attestation sur l'honneur du salarié précisant qu'il n'a pas d'autres ressources.
- Copie d'une pièce d'identité.

Le total des prestations versées ne peut excéder le salaire net qu'aurait perçu l'assuré s'il avait travaillé.

### Paiement des prestations

#### Délais de traitement et paiement des prestations

Le 1<sup>er</sup> versement des prestations invalidité s'effectue dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier complet.

Au premier paiement de la rente, une lettre récapitulative est envoyée à l'assuré (catégorie de l'invalidité, montant brut hors revalorisations, périodicité de paiement, date de fin de la rente...). À chaque paiement mensuel, la rente est versée par virement à l'assuré à terme échu. Un décompte de prestations est également adressé.

### Des réponses à vos questions

#### En cas d'invalidité, la reprise d'activité partielle doit-elle être signalée ?

Oui. Il y a lieu d'informer le centre de gestion d'une reprise d'activité (travail, stage rémunéré, prestation chômage ou autres ressources complémentaires), cela peut remettre en cause le montant de notre indemnisation complémentaire.

#### Que dois-je faire en cas de changement de catégorie d'invalidité ou de coordonnées du salarié ?

Tout changement de coordonnées ou de catégorie d'invalidité doit être signalé auprès de nos services par courrier au centre de gestion de Paris-Montholon. Cela nous amènera à recalculer le montant de la rente.

#### Suite à la résiliation du contrat, le versement de la rente d'invalidité est-il maintenu ?

Oui, en cas de résiliation ou non renouvellement du contrat, la rente d'invalidité, prévue pour le **régime de prévoyance de la CCN des Exploitations Frigorifiques**, est maintenue au niveau atteint à la date de résiliation du contrat. Il en sera de même pour les salariés percevant les indemnités journalières avant la résiliation du contrat.



## EN CAS DE DÉCÈS

### Quel est l'objet de la garantie ?

Cette garantie aide à préserver l'avenir financier de la famille suite au décès ou à l'invalidité permanente et totale du salarié par le versement d'un capital de base qui peut être complété d'une rente éducation et d'une rente handicap versées aux conjoints et/ou aux enfants à charge.

Le capital décès prévoit également :

- **Une majoration familiale** : le capital de base est majoré en fonction du nombre de personnes ou d'enfants à charge
- **Le double effet** : en cas de décès du conjoint simultané (ou quasi simultané) à celui du salarié, sous certaines conditions, un capital supplémentaire peut être versé aux enfants encore à charge. Le conjoint de l'assuré doit être non remarié au moment du décès.

À défaut de désignation particulière de bénéficiaires spécifiques précisée, c'est la dévolution conventionnelle qui s'applique :

- au conjoint non séparé de corps judiciairement ni divorcé,
- à défaut, à la personne liée au salarié par la signature d'un PACS,
- à défaut, au concubin notoire du salarié
- à défaut, aux enfants du salarié, nés ou à naître, présents ou représentés, par parts égales entre eux,
- à défaut, à ses père et mère, par parts égales entre eux,
- à défaut, à ses autres héritiers, par parts égales entre eux.

Lorsqu'il y a des majorations familiales, elles sont versées au profit des enfants. Lorsque l'enfant est mineur ou majeur protégé, la prestation est versée à son représentant légal.

**Important** : Au moment de la mise en place du régime ou à tout moment et notamment en cas de changement de situation familiale, le salarié peut désigner les bénéficiaires de son choix en remplissant l'imprimé « désignation de bénéficiaires » (annexe N° 2).

**Attention** : **Aucune désignation de bénéficiaires ne sera acceptée postérieurement au décès.**

À sa demande, le salarié reconnu en situation d'invalidité permanente et totale par la Sécurité sociale peut demander le versement du capital prévu en cas de décès ; dans ce cas, cela met fin à la garantie Décès.

### Les frais d'obsèques

En cas de décès du salarié, de son conjoint ou d'une personne à charge, la garantie prévoit le remboursement des frais d'obsèques à la personne ayant réglé les frais d'obsèques à condition de fournir la facture acquittée des frais d'obsèques et dans la limite de la garantie prévue par le **régime de prévoyance de la CCN des Exploitations Frigorifiques**.

### La rente éducation

En cas de décès ou d'invalidité permanente et totale de l'assuré, une rente peut être versée au profit de ses enfants à charge au moment du décès.

Le calcul de la prestation versée par AG2R RÉUNICA Prévoyance est déterminé en fonction des dispositions du **régime de prévoyance de la CCN des Exploitations Frigorifiques**. La rente est versée temporairement en fonction de l'âge de l'enfant au moment du décès du salarié.

La rente est viagère pour un enfant invalide (dans le cas où l'enfant est reconnu invalide par la Sécurité sociale ou la MDPH avant son 21ème anniversaire)

### La rente handicap

Cette garantie permet, en cas de décès ou d'invalidité permanente et totale d'un salarié ayant un enfant handicapé de verser à ce dernier une rente mensuelle viagère prévue par le **régime de prévoyance de la CCN des Exploitations Frigorifiques**. Elle est payable trimestriellement à terme échu.

### Demande de Prestations

#### Comment déclarer un décès ?

Pour la constitution du dossier, vous devez contacter votre gestionnaire par mail (coordonnées à la page 5). Il vous adressera un formulaire ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir, adaptée à votre situation.

### Paiement des prestations

#### Délais de traitement et paiement des prestations

- Les prestations décès sont réglées dans un délai de 21 jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet.
- Le règlement des capitaux décès s'effectue par chèque à l'ordre des bénéficiaires, adressé à la société mandante, sauf demande expresse de la société mandante de l'adresser directement aux bénéficiaires.



## GESTION DE LA PORTABILITÉ DES DROITS DE GARANTIES DE PRÉVOYANCE

L'article 14 de l'Accord National Interprofessionnel (A.N.I.) du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail organise le **maintien des garanties de prévoyance dans l'entreprise à la date de rupture du contrat de travail**, aux salariés (y compris saisonniers, apprentis) qui répondent aux conditions suivantes :

- La cessation de leur contrat de travail (licenciement, rupture conventionnelle, fin de CDD...) n'est pas consécutive à une faute lourde et ouvre droit à indemnisation du régime obligatoire d'assurance chômage.
- Le maintien des droits est subordonné à la condition que les droits aient été ouverts chez leur dernier employeur.
- Le maintien de garanties s'applique pour une durée maximale égale à la durée de leur dernier contrat de travail dans l'entreprise adhérente, appréciée en mois entiers, dans la limite de 12 mois.

Ils bénéficient des garanties de prévoyance applicables à la catégorie de personnel à laquelle ils appartiennent lors de la cessation de leur contrat de travail.

Les indemnités journalières complémentaires sont versées à compter du 181<sup>e</sup> jour de l'incapacité de travail continue.

Le maintien des garanties ne peut conduire l'ancien salarié à percevoir des indemnités d'un montant supérieur à celui des allocations chômage qu'il aurait perçues au titre de la même période.

En tout état de cause, le maintien des garanties cesse lorsque l'ancien salarié dès qu'il ne peut plus justifier auprès d'AG2R RÉUNICA Prévoyance de son statut de demandeur d'emploi indemnisé par le régime obligatoire d'assurance chômage, à la date d'effet :

- de la liquidation de la pension de vieillesse de la Sécurité sociale,
- en cas de décès de l'ancien salarié,
- en cas de résiliation du contrat d'adhésion collectif de prévoyance de l'entreprise (consécutive notamment au changement d'activité de l'entreprise la faisant sortir du champs d'application **de la CCN des Exploitations Frigorifiques**).

Le maintien des garanties est financé par les cotisations des entreprises et des participants en activité (part patronale et part salariale).

### Vos interlocuteurs

#### Déclaration

Vous devez dans un délai d'un mois suivant la rupture du contrat de l'assuré ouvrant droit à «portabilité», retourner le bulletin d'adhésion individuel (annexe N° 6) dûment complété à :

#### AG2R LA MONDIALE

##### Centre de gestion de Paris-Montholon

Service « Prestations Prévoyance »

26 rue de Montholon

75305 PARIS Cedex 09



# VOS INTERLOCUTEURS RESPONSABLES DU SUIVI DE L'ACCORD COLLECTIF NATIONAL

Le régime de prévoyance de la CCN des Exploitations Frigorifiques est suivi dans le cadre d'une commission paritaire qui se réunit chaque année. Cette commission est constituée de représentant des organisations patronales et des représentants des organisations syndicales des salariés. Lors de cette commission AG2R RÉUNICA Prévoyance dresse un bilan technique du régime de prévoyance.

Les membres de la commission paritaire décident des évolutions à apporter au régime (cotisation, prestations...).

## ANNEXE 1

### Les garanties du Régime de Prévoyance

 **PRÉVOYANCE** CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
**EXPLOITATIONS FRIGORIFIQUES**  
**Garanties du régime de Prévoyance personnel non cadre**  
ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN de retraite  
et de Prévoyance des Cadres du 14 mars 1947 (AGIRC)

EN CAS DE DÉCÈS	GARANTIES
<b>Capital décès toutes causes</b> Quelque soit la situation de famille du salarié	125% du SR*
<b>Rédaction par personne à charge</b>	+ 30 % du SR*
<b>Double effet</b>	100 % du capital décès toutes causes 150 % du capital décès toutes causes
<b>Décès par accident</b>	
<b>Invalidité, Accidents et Maladies</b> Est considérée en invalidité absolue et définitive, l'absence reconnue par la Sécurité sociale comme définitivement inapte à toute activité professionnelle et perçoit à ce titre soit une rente d'invalidité 3ème catégorie, soit une rente d'incapacité d'une base personnelle, soit une rente de travail majorée pour recours à l'indemnité	Versement par anticipation du capital prévenu cas de décès toutes causes (y compris en cas d'IAD d'origine accidentelle, la majoration du capital décès prévue).
<b>Allocation Frais d'obèques</b>	
En cas de décès du conjoint :	100 % du PMS en vigueur au jour du décès dans la limite des frais engagés.
En cas de décès d'un enfant à charge :	100 % du PMS en vigueur au jour du décès dans la limite des frais engagés.
<b>Rente Education OCIRP</b>	
Enfant jusqu'au 12 <sup>e</sup> anniversaire	7 % du SR**
Avant le 1 <sup>er</sup> anniversaire	10 % du SR**
Avant le 1 <sup>er</sup> anniversaire ou 20 <sup>e</sup> anniversaire sous conditions	13 % du SR**
Si l'enfant est orphelin de père et de mère	Rentes ci-dessus doublées
Si l'enfant est reconnu invalide avant son 20 <sup>e</sup> anniversaire	Rente viagère
<b>Rente Handicap OCIRP</b>	
Rente viagère	500 euros par mois

\* SR : salaire de référence servant de base au calcul des prestations est le salaire brut annuel (tranches A et B) des 12 mois civils précédant l'arrêt de travail ou le décès, soumis à cotisations.

#### EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

INCAPACITÉ DE TRAVAIL (sans indemnisation)	GARANTIES
Indemnité journalière pendant 180 jours de travail consécutifs pour le salarié qui n'est pas bénéficiaire des dispositions de la Sécurité sociale mensualisées.	60% du SR** sans déduction des indemnités journalières brutes de la Sécurité sociale.
<b>Invalidité</b>	
1 <sup>er</sup> catégorie	39,6% du SR**
2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie	66% du SR**

\*\* SR = salaire de référence servant de base au calcul des indemnités journalières et aux rentes d'invalidité = salaire brut annuel (tranches A et B) soumis à cotisation durant les quatre trimestres civils précédant l'arrêt de travail initial du salarié.

AG2R RÉUNICA Prévoyance, institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, membre d'AG2R LA FÉDÉRALE - 104-110 boulevard Haussmann 75008 Paris - Membre de GIE AG2R RÉUNICA.





# ANNEXE 3

# ANNEXE 4

**AGR LA MONDIALE** **PRÉVOYANCE** **DEMANDE DE PRESTATIONS**  
 Arrêt de travail Incapacité de travail  
 Exploitations frigorifiques (3178)

**AGR LA MONDIALE** **PRÉVOYANCE** **DEMANDE DE PRESTATIONS**  
 Décès, rente, invalidité permanente totale

**OCIRP**  
 unité par excellence

**POUR TOUTE QUESTION**  
**CONSTITUTION DE CE**  
**DOSSIER, APPELEZ-NOUS AU :**  
 0 972 672 222  
*(après un samedi)*

**DOCUMENT A**  
**RETOURNER :**  
 AGR LA MONDIALE  
 Centre de Gestion  
 collective  
 Service Prestations  
 Prévoyance  
 26 rue de Montholon  
 75305 Paris  
 CEDEX 09

Boulangerie artisanale (317)  
 Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (3305)  
 Commerce de détail des fruits et légumes (3244)  
 Entreprises de l'industrie et des commerces en gros de viandes (3179)  
 Exploitations frigorifiques (3178)

Industrie laitères (3124)  
 Industries charcutières (3228)  
 Meunerie (3060)  
 Bûlerie (3184)  
 Production des eaux embouteillées (3247)  
 Restauration rapide (3248)  
 Autre CCN

**ENTREPRISE**  
 Nom et adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_  
 N° de SIRET : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
 N° de contrat prévoyance : \_\_\_\_\_ P  
 Personne à contacter : \_\_\_\_\_  
 E-mail : \_\_\_\_\_  
 Adresse de correspondance (si différente de l'adresse de l'employeur) : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_

**SALARIE CONCERNÉ PAR LA DÉCLARATION**  
 NOM d'usage : \_\_\_\_\_  
 NOM de naissance : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 N° de Sécurité sociale : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

**Catégorie d'emploi**  
 Non Cadre\*  Cadre\*  
 \*Précisez la catégorie: Apprenti, Ouvrier, Employé, Agent de maîtrise non article 36, Agent de maîtrise article 36, VRP, VRP Collant à l'IR-VRP.

Date d'entrée dans l'entreprise : \_\_\_\_\_ Date d'entrée dans la profession : \_\_\_\_\_  
 En cas de rupture du contrat de travail : Date de sortie : \_\_\_\_\_

**ARRÊT DE TRAVAIL**  
 (3178)  
 Date du 1<sup>er</sup> jour de l'arrêt de travail : \_\_\_\_\_

**Type d'arrêt de travail :**  
 Nouvelle entité  Récidive

**Motif de l'arrêt de travail**  
 Maladie ou Accident de la vie privée  Accident du travail ou Maladie professionnelle  
 Maternité  Accident de trajet  Avec hospitalisation

Date éventuelle de reprise totale du travail : \_\_\_\_\_  
 Date éventuelle de reprise en mi-temps thérapeutique : \_\_\_\_\_  
 S'agit-il du 1<sup>er</sup> arrêt au cours de l'année en cours ?  Oui  Non  
 S'agit-il du 1<sup>er</sup> arrêt indemnié au cours des 12 derniers mois ?  Oui  Non  
 Si non, périodes d'arrêt antérieures : Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
 Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Cet arrêt de travail a-t-il fait l'objet d'un maintien de salaire ?  Oui  Non  
 Si oui, date fin de maintien de salaire : \_\_\_\_\_

Si l'arrêt de travail est consécutif à un accident, a-t-il été causé par un tiers ?  Oui  Non  
 Si oui, indiquez le nom et l'adresse du tiers et de sa compagnie d'assurance et le numéro de dossier auprès de celle-ci (si connu) : \_\_\_\_\_

**POUR TOUTE QUESTION**  
**CONSTITUTION DE CE**  
**DOSSIER, APPELEZ-NOUS AU :**  
 0 972 672 222  
*(après un samedi)*

**DOCUMENT A**  
**RETOURNER :**  
 AGR LA MONDIALE  
 26 rue de Montholon  
 75305 PARIS Cedex 09

**SITUATION DU SALARIÉ**  
 Le salarié concerné par cette demande a-t-il plusieurs employeurs ?  OUI  NON

**SALARIE CONCERNÉ PAR LA DÉCLARATION**  
 Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
 Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : \_\_\_\_\_  
 N° d'immatriculation sociale : \_\_\_\_\_  
 Date d'entrée dans l'entreprise : \_\_\_\_\_  
 N° de catégorie au contrat à laquelle appartient l'assuré : \_\_\_\_\_  
 Date d'affiliation au régime décès : \_\_\_\_\_  
 Le décès a-t-il été précédé d'une période d'arrêt de travail indemniée par AG2R REUNICA  
 Prévoyance ?  OUI  NON (voir liste des pièces à fournir)  
 Date éventuelle de rupture du contrat de travail : \_\_\_\_\_  
 Date du décès : \_\_\_\_\_  
 Situation familiale au jour du décès : \_\_\_\_\_  
 Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  Veuf(ve)  Séparé(e)  Pacsé(e)  Concubinage  
 Nombre d'enfant(s) à charge : \_\_\_\_\_

**SI LA PERSONNE N'EST PAS LE SALARIÉ**  
 Nom d'usage de la personne décédée (si différent) : \_\_\_\_\_  
 Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
 Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : \_\_\_\_\_ Lien de parenté avec le salarié : \_\_\_\_\_  
 Date du décès : \_\_\_\_\_

**AG2R REUNICA PRÉVOYANCE**, votre courtier de prévoyance agit par le biais de la Sécurité sociale, membre d'AG2R LA MONDIALE - 104 113 boulevard  
 Raymond-Benoist 75008 Paris - Numéro de courtier : AG2R REUNICA

**AG2R REUNICA PRÉVOYANCE**, votre courtier de prévoyance agit par le biais de la Sécurité sociale, membre d'AG2R LA MONDIALE - 104 113 boulevard  
 Raymond-Benoist 75008 Paris - Numéro de courtier : AG2R REUNICA



## ANNEXE 5



AG2R LA MONDIALE

Invalidité

# PRÉVOYANCE DEMANDE DE PRESTATIONS

AG2R LA MONDIALE  
26 rue de Montholon  
75002 PARIS Cedex 09

Pour toute question concernant la constitution de ce dossier, appelez-nous au :  
**0 972 672 222** (appel non surtaxé)

### ENTREPRISE

Nom et adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_  
 N° de SIRET : \_\_\_\_\_  
 N° de contrat Prévoyance : \_\_\_\_\_ P  
 Personne à contacter : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_ J \_\_\_\_\_ J \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_  
 Adresse de correspondance (si différente de l'adresse de l'employeur) : \_\_\_\_\_

- BORDEAUX
- CAP SUD
- CHARTRES
- GRENOBLE
- LILLE
- LYON
- MARSEILLE
- MONACO
- MONTLOLON
- RENNES
- STRASBOURG
- TOULOUSE
- LA VILLETTE

### SALARIÉ CONCERNÉ PAR LA DÉCLARATION

Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
 Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
 N° de Sécurité sociale : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

### Catégorie d'emploi :

- Non Cadre
- Cadre
- \* Précisez la catégorie (Apprenti, Ouvrier, Employé, Agent de maîtrise non article 36, Agent de maîtrise article 36, VRP, VRP cotisant à l'IRL/VRP) : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans l'entreprise : \_\_\_\_\_  
 En cas de rupture de contrat : - Date de sortie : \_\_\_\_\_  
 - Motif : \_\_\_\_\_

Le salarié a-t-il plusieurs employeurs :  Oui  Non

### ARRÊT DE TRAVAIL

Date du premier jour de l'arrêt de travail ayant généré l'invalidité : \_\_\_\_\_  
 Date de la mise en invalidité par le régime de base : \_\_\_\_\_

### Motif de l'arrêt de travail :

- Maladie
- Accident
- Si l'arrêt de travail est consécutif à un accident, a-t-il été causé par un tiers ?  Oui  Non
- Si oui, indiquez le nom et l'adresse du tiers et de sa compagnie d'assurance et le numéro de dossier de celle-ci (si connu) : \_\_\_\_\_

AG2R LA MONDIALE Prévoyance, instituteur de prévoyance agréé par le conseil de la Sécurité sociale, membre d'AG2R LA MONDIALE - IOR-RO, boulevard Neumann 75008 Paris - Membres du GIE AG2R REUNION



## ANNEXE 6



**AG2R LA MONDIALE**  
104-110 bd Haussmann  
75379 Paris Cedex 08  
Tél. : 09 74 50 1234  
[www.ag2rlamondiale.fr](http://www.ag2rlamondiale.fr)